

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication DETEC
Madame la Conseillère fédérale
Doris Leuthard

Par email : climate@bafu.admin.ch

Genève, le 30 novembre 2016

Politique climatique de la Suisse post-2020 : accord de Paris sur le climat, accord avec l'Union européenne sur le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le CO2

Madame la Conseillère fédérale,

Le département fédéral des transports, de l'énergie et de la communication a mis en consultation le paquet de dossiers relatifs à la politique climatique de la Suisse post-2020. La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) tient à faire part de sa position sur les composantes de ce paquet, en particulier la révision totale de la loi sur le CO₂, ceci compte tenu de l'importance de la politique climatique pour les entreprises ainsi que pour l'économie genevoise et suisse dans leur ensemble.

1. Remarques liminaires

La CCIG relève avec inquiétude que le Conseil fédéral annonce que « *Les mesures ayant les plus lourdes conséquences macroéconomiques sont la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles et les mesures de compensation qui les accompagnent, le Programme Bâtiments, limité dans le temps, ainsi que l'obligation de compenser en Suisse et à l'étranger pour les importateurs de carburant. Pour l'ensemble de l'économie, la perte de PIB atteint un ordre de grandeur de 0,4 % en 2030 si la taxe sur le CO₂ est relevée à 240 francs par tonne* »¹.

1.1 Une Suisse performante

La Suisse affiche à ce jour d'excellentes performances en termes d'émissions de CO₂.

Si l'on considère les émissions de CO₂ par habitant, la Suisse a émis 4.6 tonnes de CO₂ par habitant en 2014, soit une des meilleures performances européennes, et en baisse de 23,2% par rapport à 1990². Une comparaison rapide avec d'autres pays européens permet de placer cette performance en contexte : la même année, les émissions allemandes se montaient à 8,93 tonnes par habitant, celles des Pays-Bas à 8,8 tonnes et celles de l'Autriche à 7,11 tonnes. Les

¹ Rapport explicatif, p. 67

² IEA CO₂ Emissions from Fuel Combustion, OECD/IEA, Paris, 2016.

émissions moyennes par habitant au sein des pays européens membres de l'OCDE se montaient, quant à elles, à 6,05 tonnes.

Si l'on considère ensuite les émissions de CO₂ par PIB (ajusté en PPP), la Suisse affiche la meilleure performance au niveau européen et une des meilleures performances au niveau mondial.

Enfin, les efforts de l'économie et des entreprises sont à souligner. Les émissions de CO₂ (par habitant) dues aux activités industrielles et de la construction se situent, ici aussi, parmi les plus basses au niveau européen.

La conclusion à tirer des éléments qui précèdent ne souffre d'aucune contestation : la Suisse se situe parmi les premiers de classe en termes de politique climatique et la performance de ses entreprises en la matière est excellente.

1.2 Un contexte international à prendre en compte

Il convient donc de veiller à ce que la politique climatique post-2020 ne fixe pas des objectifs trop ambitieux en comparaison internationale. Il faut impérativement veiller à ce que la Suisse ne mette pas en péril sa base industrielle via une délocalisation progressive d'activités à forte intensité énergétique vers des cieux moins ambitieux ou moins zélés dans leurs procédures de contrôle des normes et objectifs. Le syndrome du « Swiss Finish » doit impérativement être évité.

En particulier, il est à relever qu'une ratification par la Suisse de l'accord de Paris et la poursuite des objectifs climatiques suisses n'auraient absolument aucun sens si les principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre (USA, Chine, etc.) ne devaient pas s'y soumettre également avec toute la rigueur nécessaire, au-delà de la « simple » ratification.

On se doit enfin de souligner que l'Union européenne, principal partenaire commercial de la Suisse, a annoncé un objectif global moindre (40%), part d'une situation en matière d'émissions de gaz à effet de serre bien moins reluisante que la Suisse, et bénéficie d'une marge d'amélioration de ses performances bien plus simple à exploiter en raison de la situation en la matière prévalant au sein de plusieurs de ses pays membres.

1.3 La Suisse doit s'engager tout en sauvegardant ses intérêts

De ce qui précède, il découle que si la Suisse doit bien évidemment s'engager fermement au niveau international pour une politique climatique responsable envers les générations futures, elle doit néanmoins le faire de manière réaliste et en bonne intelligence. Il n'est ainsi pas acceptable que la Suisse sacrifie sa base industrielle et mette en péril sa santé économique en se fixant des objectifs trop ambitieux en comparaison internationale. Les problèmes climatiques ne peuvent être combattus qu'au niveau global. Une posture trop volontariste au niveau de la seule Suisse n'aura non seulement aucun effet climatique mais se révélera n'être qu'un autogoal coûteux et contreproductif.

2. Synthèse de la position de la CCIG sur le projet mis en consultation

Le soutien de la CCIG à la politique climatique fédérale s'entend sous les conditions impératives suivantes :

- Fixation d'un objectif pour 2030 de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% en lieu et place des 50% annoncés, ceci en lien avec les objectifs de l'UE.
- Aucune hausse du plafond de la taxe sur le CO₂.
- Maintien du plafond actuel de la majoration à 5 centimes au plus par litre dans le cadre de l'obligation de compenser pour les importateurs de carburants fossiles.
- Suppression de la distinction entre mesures de réduction des émissions entreprises en Suisse et à l'étranger ; comme alternative, la CCIG accepterait une baisse du ratio de mesures à entreprendre en Suisse, uniquement si l'ensemble des autres modifications demandées de la loi sur le CO₂ étaient prises en considération.

→ Le cercle des entreprises pouvant bénéficier d'une exemption de la taxe CO2 suivant la conclusion d'une convention d'objectifs doit être élargi à l'ensemble des entreprises ; le critère du rapport entre la charge de la taxe et la somme des salaires bruts doit être abandonné.

→ Le trafic aérien est à exclure du champ des SEQE ; ce secteur d'activité a en effet conclu un accord climatique spécifique au niveau mondial.

→ S'agissant des prescriptions concernant les émissions de CO2 des voitures de tourisme immatriculées pour la première fois, la CCIG demande une révision du système dans le sens d'une solution paneuropéenne en regroupant les ventes réalisées en Suisse avec celles réalisées au niveau du marché européen.

Pour le surplus, nous vous invitons à trouver le détail de notre position dans le questionnaire de consultation.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Nathalie Hardyn
Directrice adjointe



Marc Rädler
Département de politique générale

La CCIG a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre. La CCIG compte plus de 2 400 entreprises membres.



31 août 2016

Questions aux participants à la consultation

Politique climatique de la Suisse post-2020

Accord de Paris, accord avec l'Union européenne concernant le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le CO₂

Partie 1 – Évaluation globale du projet.....	3
Partie 2 – Question concernant la politique climatique internationale de la Suisse.....	4
Partie 3 – Questions concernant les objectifs (national et international) fixés	5
Partie 4 – Question concernant le couplage avec le système européen d'échange de quotas d'émission	7
Partie 5 – Questions concernant l'aménagement de la politique climatique nationale post-2020.....	8
Partie 6 – Questions finales	14

Informations générales

Veillez remplir les champs grisés :

Prise de position de : **Chambre de commerce, d'industrie et des services des Genève - CCIG**

Service compétent : **Direction**

Date : **30.11.2016**

Catégorie : **Association faîtière de l'économie**

Informations facultatives (pour faciliter le dépouillement) :

Vous ralliez-vous à une autre prise de position ?

oui oui, en partie non

Si « oui » ou « oui, en partie », à quelle prise de position vous ralliez-vous ?

Centre Patronal, Economiesuisse, Swiss, SwissElectricity,

Si « en partie », à l'exclusion de quoi ?

L'orientation générale de la position de la CCIG est identique à celles des organismes mentionnés ci-dessus ; pour les détails particuliers, il convient de se référer au contenu des réponses aux questions ci-dessous. Sur la question de l'INDC suisse, la CCIG se rallie par contre fermement à la position du Centre Patronal et demande une baisse de l'objectif à 40% en lieu et place des 50% proposés.

Partie 1 – Évaluation globale du projet

Question 1 : Êtes-vous d'accord sur le fond avec le projet relatif à la politique climatique post-2020 mis en consultation (accord de Paris, accord avec l'Union européenne concernant le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le CO₂) ?

- oui oui, mais...
- non non, à moins que...
- pas d'avis

Motif :

La CCIG se prononce, sous condition, en faveur de la ratification de l'accord de Paris et du rattachement des systèmes suisse et européen d'échange de quotas d'émission. La CCIG conditionne cependant son soutien à la politique climatique à une harmonisation de l'INDC suisse avec celui de l'UE (40% de baisse des émissions à l'horizon 2030), ainsi qu'à une série de modifications essentielles à apporter au projet de révision totale de la loi sur le CO₂, ceci afin de préserver la compétitivité de l'industrie et de la place économique suisse.

Partie 2 – Question concernant la politique climatique internationale de la Suisse

Question 2 : La Suisse doit-elle ratifier l'accord de Paris sur le climat ?

Rapport explicatif : chapitre 3

- oui oui, mais...
- non non, à moins que...
- pas d'avis

Motif :

Les défis climatiques ne peuvent être résolus que par une approche globale, via l'engagement coordonné du plus grand nombre de pays possible, en particulier les principaux émetteurs de gaz à effet de serre. Toute politique du cavalier seul en la matière serait inutile, à fortiori du point de vue de la Suisse, pays qui ne compte que pour une part infime des émissions mondiales de CO₂ (0,12%, IEA CO₂ Emissions from Fuel Combustion, OECD/IEA, Paris, 2016). L'accord de Paris constitue une étape importante en ce sens. Ceci étant, les objectifs annoncés par la Suisse (Intended Nationally Determined Contributions, INDC) paraissent très ambitieux, en particulier si on les compare avec ceux annoncés par l'Union européenne. Il est à souligner que la Suisse débute ce processus depuis une position bien plus exemplaire que l'UE 28 en matière d'émissions de CO₂ ; il est ainsi à souligner que la production d'électricité suisse ne dégage à ce jour pas d'émissions de CO₂. Il est donc à craindre que la Suisse pêche par excès de zèle, en particulier si la réduction des émissions devait s'obtenir majoritairement en Suisse. Enfin, il est à souligner que l'accord de Paris ne prévoit pas de mécanisme de sanction en cas de non-respect des engagements par les parties ; son caractère contraignant est donc à relativiser. Or, il est prévisible que, une fois encore et comme dans de nombreux autres domaines, la Suisse se singularisera ici par le zèle avec lequel le pays implémente ses obligations internationales (« Swiss Finish »). Si le respect des engagements pris est une bonne chose, il convient d'éviter que la Suisse ne se pénalise elle-même en se fixant des objectifs fort ambitieux d'une part, et en étant un des rares pays à mettre en place des mesures réellement contraignantes pour les atteindre. En définitive, la CCIG n'est pas convaincue du bienfondé de l'objectif annoncé et craint des impacts négatifs sur la place industrielle et économique suisse. La CCIG ne soutiendrait donc la ratification de l'accord de Paris que si le projet de refonte de la loi sur le CO₂ était revu afin de mieux tenir compte des besoins et impératifs des entreprises, et qu'un objectif de réduction de 40% des émissions en lieu et place de 50% était retenu, en lien avec ce que prévoit l'UE.

Partie 3 – Questions concernant les objectifs (national et international) fixés

Question 3 : La Suisse a déjà annoncé ses objectifs de réduction au plan international dans le cadre des préparatifs en vue de l'accord de Paris :

- objectif global : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 1990 d'ici à 2030, et
- objectif moyen : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 35 % en moyenne par rapport à 1990 au cours de la période de 2021 à 2030.

Ces objectifs seront confirmés au plan international par la ratification de l'accord de Paris et devront également être inscrits dans la loi sur le climat post 2020.

Approuvez-vous l'objectif global et l'objectif moyen de la Suisse ?

Rapport explicatif : point 6.1

Projet de loi sur le CO₂ : art. 3

- oui oui, mais...
- non non, à moins que...
- pas d'avis

Motif :

Le projet de loi sur le CO₂ doit être modifié et les conditions d'atteinte des objectifs global et moyen doivent être revues. Se référer à la réponse à la question 2.

Question 4 : Le Conseil fédéral souhaite fixer, au niveau national, les objectifs suivants dans la loi en plus de l'objectif de réduction global de 50 % par rapport à 1990 d'ici à 2030 :

- objectif national : réduction des gaz à effet de serre émis en Suisse d'au moins 30 % par rapport à 1990 d'ici à 2030, et
- objectif national moyen : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 25 % en moyenne par rapport à 1990 au cours de la période de 2021 à 2030 par des mesures prises en Suisse.

La Suisse pourra couvrir la prestation de réduction supplémentaire de 20 % nécessaire pour atteindre l'objectif global grâce à des réductions d'émission réalisées à l'étranger.

Approuvez-vous les objectifs nationaux (de -30 % par rapport à 1990 d'ici à 2030 et de -25 % en moyenne au cours de la période 2021-2030 par rapport à 1990) ?

Rapport explicatif : point 6.1

Projet de loi sur le CO₂ : art. 3

- oui oui, mais...
- non non, à moins que...
- pas d'avis

Motif :

La politique climatique étant un enjeu par définition global, la distinction entre mesures à prendre en Suisse et à l'étranger n'a pas lieu d'être. Les émissions de CO₂ par habitant en Suisse sont déjà parmi les plus basses en Europe. Au vu des coûts importants de ces mesures pour les entreprises, il convient de leur laisser toute latitude pour les

entreprendre là où elles se révèlent le plus avantageux. Il est par contre indispensable que les mesures de contrôle soient adéquates. La CCIG propose donc soit de supprimer la distinction entre mesures en Suisse et à l'étranger, soit de revoir fortement le ratio minimal des projets à réaliser en Suisse, à définir impérativement de concert avec les associations représentatives du secteur de l'industrie.

Partie 4 – Question concernant le couplage avec le système européen d'échange de quotas d'émission

Question 5 : La Suisse et l'Union européenne souhaitent coupler leurs systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE), ce qui requiert une reconnaissance réciproque des droits d'émission devant être remis chaque année par les entreprises tenues de participer à ce système. Les négociations avec l'UE concernant le couplage des SEQE, menées depuis 20011, ont pu aboutir sur le plan technique au tournant de 2015 / 2016. Un accord a été paraphé ; il reste confidentiel jusqu'à sa signature par le Conseil fédéral et les services compétents de l'UE. Outre la reconnaissance mutuelle, l'accord paraphé règle l'harmonisation des aspects importants des deux systèmes afin de garantir une égalité de traitement des acteurs. En cas de couplage, le trafic aérien sera également intégré dans le SEQE suisse. L'accord paraphé ou le couplage ne peut être accepté ou refusé qu'en bloc. Pour que l'accord puisse entrer en vigueur, il devra être signé et ratifié par les deux parties. Le calendrier n'est toutefois pas fixé. En contrepartie, les entreprises participant au SEQE sont exemptées de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles.

Approuvez-vous le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission suisse et européen ?

Rapport explicatif : chapitre 5

Projet de loi sur le CO₂ : art. 16 à 24

- oui oui, mais...
- non non, à moins que...
- pas d'avis

Motif :

Le trafic aérien est à exclure du champ des SEQE ; ce secteur d'activité a en effet conclu un accord climatique spécifique au niveau mondial.

Partie 5 – Questions concernant l'aménagement de la politique climatique nationale post-2020

Les objectifs proposés dans la partie 3 devront être atteints grâce à des mesures de réduction. À partir de 2020, le Conseil fédéral souhaite mettre davantage l'accent sur des instruments d'incitation que sur des instruments d'encouragement (voir le message du Conseil fédéral relatif à l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique). Les questions ci-après concernent les principaux instruments de politique climatique proposés par le Conseil fédéral pour la période postérieure à 2020.

L'aménagement du système d'échange de quotas d'émission de manière à être compatible avec celui de l'UE n'est pas mentionné à nouveau ici ; il est déjà couvert par les questions de la partie 4.

Taxe sur le CO₂ et exemption de la taxe pour les entreprises à fort taux d'émission ne participant pas au SEQE

Question 6 :

- a) Approuvez-vous le maintien de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles avec le mécanisme éprouvé de relèvement de la taxe en fonction de l'évolution des émissions, et ce jusqu'au taux maximum proposé de 240 francs par tonne de CO₂ ?

Rapport explicatif : point 6.4.1

Projet de loi sur le CO₂ : art. 29 et 30

- oui oui, mais...
 non non, à moins que...
 pas d'avis

Motif / Complément :

La CCIG rejette fermement la hausse à 240 francs par tonne de CO₂ du maximum de la taxe. Une telle hausse serait de nature à péjorer lourdement l'industrie suisse en comparaison internationale. La CCIG insiste sur le fait que l'industrie suisse figure à ce jour parmi les plus exemplaires en termes de performance environnementale. Dans un contexte d'extrême concurrence économique au niveau mondial, la Suisse se doit de conjuguer intelligemment sa politique climatique avec les impératifs de sa base industrielle. Une délocalisation des branches les plus à risques se fera au détriment de l'économie suisse et ne résoudra en rien les défis climatiques mondiaux.

- b) Approuvez-vous le maintien de la dérogation s'appliquant à l'exemption de la taxe pour les entreprises à fort taux d'émission ne participant pas au système d'échange de quotas d'émission ?

Rapport explicatif : point 6.7.2

Projet de loi sur le CO₂ : art. 31 à 34

- oui oui, mais...
 non non, à moins que...
 pas d'avis

Motif / Complément :

La CCIG se prononce pour que toute entreprise puisse être exemptée de la taxe moyennant la conclusion d'une convention d'objectifs.

- c) Approuvez-vous que le droit à l'exemption de la taxe soit défini sur la base du rapport entre la charge nette découlant de la taxe et la masse salariale déterminante (à partir d'une charge de 1% de la masse salariale) ?

Rapport explicatif : point 6.7.2

Projet de loi sur le CO₂ : art. 31 à 34

- oui oui, mais...
- non non, à moins que...
- pas d'avis

Motif / Complément :

La CCIG se prononce de plus pour que toute entreprise puisse être exemptée de la taxe moyennant la conclusion d'une convention d'objectifs. Il est indispensable de modifier l'Article 31 al.1 en supprimant le plancher de 1% de la masse salariale.

Article 31 al.1 « *La taxe sur le CO₂ est remboursée à toute entreprise ~~pour lesquelles le paiement de la taxe représente une charge d'au moins 1 % du salaire déterminant versé aux salariés (art. 5 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants, LAVS8) si elles~~ qui s'engage envers la Confédération à limiter ses émissions de gaz à effet de serre dans une certaine proportion avant la fin 2030 et à faire rapport chaque année sur les efforts consentis. »*

- d) Laquelle des deux variantes proposées pour l'aménagement de l'exemption de la taxe préférez-vous dans son principe ? Cocher une case uniquement.

Rapport explicatif : point 6.7.2

Projet de loi sur le CO₂ : art. 31

- variante « harmonisation » ou
- variante « dissociation »
- pas d'avis

Motif / Complément :

La CCIG renvoie les autorités fédérales aux prises de position des associations représentant les branches économiques concernées.

- e) Si vous n'approuvez aucune des deux variantes proposées sans réserves, comment devrait, à votre avis, être aménagé le mécanisme d'exemption de la taxe ? Veuillez formuler vos propositions de manière concise.

La CCIG renvoie les autorités fédérales aux prises de position des associations représentant les branches économiques concernées.

Bâtiments

Question 7 : Les cantons sont tenus, en vertu de l'actuelle loi sur le CO₂ (art. 9), de veiller à ce que la réduction des émissions de CO₂ générées par les bâtiments soit conforme à l'objectif fixé en appliquant des normes de construction et d'édicter des normes applicables aux nouveaux et aux anciens bâtiments. Cette disposition sera maintenue après 2020.

Avec l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE) (RS 15.072), le Conseil fédéral a décidé que le Programme Bâtiments prendrait fin au plus tard cinq ans après l'introduction de la taxe climatique perçue sur les combustibles et de ne plus autoriser d'autres affectations partielles.

a) Approuvez-vous que l'affectation partielle au Programme Bâtiment soit supprimée à partir de 2025 indépendamment du projet SICE ?

Rapport explicatif : point 6.5.1

Projet de loi sur le CO₂: art. 37

oui non

pas d'avis

Motif :

b) Approuvez-vous qu'en cas de réduction insuffisante des émissions de CO₂ générées par les bâtiments, une interdiction subsidiaire concernant le remplacement des chauffages à combustibles fossiles existants et l'installation de nouveaux chauffages de ce type puisse être prononcée ?

Rapport explicatif : point 6.5.2

Projet de loi sur le CO₂: art. 9

oui oui, mais...

non non, à moins que...

pas d'avis

Motif :

La CCIG est fondamentalement contre une interdiction de technologie ; il convient de comparer plusieurs variantes possibles le moment venu et de privilégier la plus efficace selon les besoins et les circonstances. Le projet du Conseil fédéral prévoit que les cantons veillent à ce que les émissions de CO₂ générées par les bâtiments chauffés à l'aide de combustibles soient réduites de 51 % en moyenne par rapport à 1990 entre 2026 et 2027 ; la CCIG s'en remet aux avis exprimés par les branches économiques concernées mais craint que cet objectif soit irréaliste ; des conséquences en termes de renchérissement des biens immobiliers tant à vente qu'à la location sont également à craindre en raison des travaux importants à entreprendre le cas échéant. Or, les prix élevés de l'immobilier constituent un désavantage concurrentiel important, en particulier dans l'arc lémanique et, plus généralement, dans les agglomérations. S'agissant du contexte spécifique de Genève, les objectifs de réduction des émissions dans le secteur du bâtiment seront vraisemblablement difficiles à atteindre en raison de l'existence de la loi cantonale sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) qui rend extrêmement difficile tout projet de rénovation ou transformation du parc immobilier genevois.

- c) Approuvez-vous les dérogations prévues au niveau de la loi au cas où l'interdiction des chauffages à combustibles fossiles serait prononcée ?

Rapport explicatif : point 6.5.2

Projet de loi sur le CO₂ : art. 9

- oui oui, mais...
 non non, à moins que...
 pas d'avis

Motif :

Transport

Question 8 :

- a) Approuvez-vous le maintien de l'obligation de compenser pour les importateurs de carburants fossiles, y compris la répartition proposée entre la compensation en Suisse et à l'étranger ?

Rapport explicatif : point 6.6.2

Projet de loi sur le CO₂ : art. 25 à 27

- oui oui, mais...
 non non, à moins que...
 pas d'avis

Motif :

La politique climatique étant un enjeu par définition global, la distinction entre mesures à prendre en Suisse et à l'étranger n'a pas lieu d'être. La CCIG s'oppose aussi à la suppression du plafond actuel de la majoration à 5 centimes au plus par litre. Il est à noter qu'une hausse importante du prix des carburants, telle qu'envisagée par le Conseil fédéral du fait des taux de compensation plus élevés appliqués aux importateurs de carburants, pourrait entraîner un effet important de « tourisme à la pompe ». Des effets négatifs sur les recettes des taxes sur les carburants (taxe et surtaxe) sont donc à prévoir, avec des conséquences négatives sur le financement des tâches liées à la circulation routière et au trafic dans les agglomérations. Les PME seront, de plus, en première ligne des entreprises impactées par une hausse du prix des carburants, ce qu'il convient absolument d'éviter.

- b) Approuvez-vous le maintien des prescriptions relatives aux émissions de CO₂ pour les véhicules (s'appliquant aux voitures de tourisme, aux voitures de livraison et aux tracteurs à sellette), en accord avec les prescriptions de l'UE ?

Rapport explicatif : point 6.6.1

Projet de loi sur le CO₂ : art. 10 à 15

- oui oui, mais...
 non non, à moins que...
 pas d'avis

Motif :

La CCIG approuve la reprise de l'objectif général de l'Union européenne s'agissant des émissions des voitures de tourisme. Il convient absolument d'éviter que la Suisse établisse des prescriptions plus strictes, créant un désavantage concurrentiel pour les entreprises suisses et prétérissant le consommateur suisse par rapport à son homologue européen. Ceci étant, il convient de relever que les normes européennes s'entendent pour toute l'étendue de l'UE et non par pays individuel ; l'UE profite par ce biais des grandes différences entre les types de marchés et les pouvoirs d'achat de ses pays membres et épargne ainsi de trop grandes contraintes à ses constructeurs automobiles et aux entreprises de la branche. Or, le Conseil fédéral entend reprendre ces prescriptions pour le seul marché suisse. La Suisse se singularise cependant par son marché de petite taille et par le fait qu'historiquement la Suisse a privilégié les véhicules à essence plutôt que ceux fonctionnant au diesel. Si ce choix peut se justifier à bien des égards, il n'en demeure pas moins que le bilan en matière d'émissions de CO₂ en pâtit quelque peu. La CCIG propose donc de revoir le système actuel dans le sens d'une réelle solution paneuropéenne en intégrant les ventes réalisées par les constructeurs en Suisse à celles réalisées au niveau du marché européen. Il est à craindre en effet que le projet du Conseil fédéral se traduise par des restrictions au niveau de l'offre de véhicules vendus en Suisse ou par des majorations de prix désavantageant les consommateurs privés et les entreprises par rapport à leurs homologues des pays voisins. La CCIG est d'avis que les marchés automobiles suisse et européen doivent se concevoir de manière unique.

Autres mesures de réduction suprasectorielles

Question 9 : Avec l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE) (RS 15.072), le Conseil fédéral a décidé que le fonds de technologie cesserait d'être alimenté chaque année au plus tard cinq ans après l'introduction de la taxe climatique perçue sur les combustibles et de ne plus autoriser d'autres affectations partielles.

Approuvez-vous la cessation des versements annuels au fonds de technologie à partir de 2025 (suppression de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles) indépendamment du projet SICE ?

Rapport explicatif : point 6.4.2

Projet de loi sur le CO₂ : art. 38

- oui oui, mais...
 non non, à moins que...
 pas d'avis

Motif :

Question 10 : Approuvez-vous le maintien des activités de formation et de formation continue ainsi que d'information du public et de conseil aux professionnels concernés ?

Rapport explicatif : point 6.12

Projet de loi sur le CO₂ : art. 48

- oui oui, mais...
 non non, à moins que...
 pas d'avis

Motif :

Partie 6 – Questions finales

Question 11 : Considérez-vous qu'il existe d'autres mesures de réduction que le Conseil fédéral devrait soumettre au Parlement ? Si oui, lesquelles ?

Veillez formuler vos propositions de manière concise.

Question 12 : Avez-vous d'autres remarques concernant le projet ?

Se référer à la lettre d'accompagnement.

Fin du questionnaire. Nous vous remercions pour votre participation.

Veillez nous faire parvenir votre prise de position sous forme électronique (document Word ou PDF) jusqu'au 30 novembre 2016 à l'adresse suivante :

climate@bafu.admin.ch

Monsieur Reto Burkard, chef de la section Politique climatique de l'OFEV, se tient à votre disposition pour toute question :

reto.burkard@bafu.admin.ch